

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

N°82 /2024/7.1.8	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 18 heures,	
Date convocation : 28/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.	
Absents -Excusés :		
Procurations :	Mme BERLOU à Mme ROUX, Mme COUDERC à Mme GAIRE, M. DUPUY à Ph. VIDAL, M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. FERREIRA à M. BACCOU	
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Contribution de la commune au S.I.G.G.</b>	
Présents : 22		
Absents : 0		
Procurations : 5		<b>Secrétaire de séance : Viviane GAIRE</b>
Votants : 27		

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer une contribution des communes associées au Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie,

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution de la commune de Cazouls-Lès-Béziers à 2 euros par habitant, ce qui génèrerait une dépense annuelle de :

Commune de Cazouls-lès-Béziers : 5 241 habitants soit 10 482 €

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** la contribution des Communes membres du Syndicat à 2 euros par habitant, soit pour l'année 2024, un montant de 10 482 € (dix mille quatre cent quatre-vingt-deux Euros) pour la commune de Cazouls-Lès-Béziers.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le compte 65548 : Autres contributions, du Budget Communal 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

24 AVR. 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

  
Viviane GAIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20240410-DEL\_82\_2024